



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football professionnel

Question écrite n° 88025

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation que vivent les jeunes recrues originaires de pays d'Afrique et qui sont amenés en Europe dans différents clubs de football pour suivre une formation. Pour ceux qui brillent dans ce milieu, c'est une chance extraordinaire, toutefois, une majorité de ces jeunes n'accèdent pas à ce rang et se retrouvent livrés à eux-mêmes, souvent sans papier et sans emploi. Il souhaite connaître les moyens qui peuvent être mis en place pour une réglementation plus minutieuse de ses transferts, pour un meilleur contrôle sur les manoeuvres des agents de joueurs et enfin pour que ces jeunes puissent être rapatriés dans leur pays dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

L'émigration des jeunes joueurs de football africains sans papiers vers des clubs européens constitue un réel sujet de préoccupations pour les autorités gouvernementales et les instances internationales en charge du sport. La question particulière du recrutement de jeunes joueurs de football africains au profit des centres de formation de clubs professionnels étrangers a fait l'objet d'une réunion spécifique tenue à Bamako, en décembre 2000, à l'occasion d'une conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES). À l'issue de cette conférence, la « déclaration de Bamako » a exprimé la volonté des États signataires d'entreprendre une action commune qui vise, en lieu et place d'une interdiction formelle des transferts des jeunes joueurs, à privilégier l'organisation d'une solidarité Nord-Sud par la mise en place de mécanismes s'appuyant sur des actions de soutien, de régulation et de réglementation. Ces mécanismes se traduisent concrètement par le soutien à la création de structures de formation dans les pays du Sud, à la formation des cadres techniques chargés de la formation des jeunes au sein de ces structures, et à la régulation de l'exercice de l'activité d'agent sportif. Des réunions de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la « déclaration de Bamako », se tiennent régulièrement. Elles regroupent les représentants des pays membres, de la Confédération africaine de football (CAF), de la Fédération internationale de football association (FIFA), du Comité international olympique (CIO), d'experts invités et du secrétariat général de la CONFEJES. Par ailleurs, la FIFA a adopté de nouveaux textes qui réglementent les transferts internationaux concernant tous les jeunes joueurs de football, et non pas seulement les joueurs africains. Ainsi, désormais, y a-t-il une interdiction formelle de transfert de joueur de moins de 18 ans sauf pour des cas particuliers de déplacement des parents. L'ensemble de ces mesures contribue à lutter contre cette immigration clandestine particulière au champ sportif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88025

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2335

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13694